

Fiche de données de sécurité Vernis transparent à 2 composants pour pièces en plastique Bombe aérosol

selon 1907/2006/CE, article 31

Dernière modification : 22.08.2017

Version du document : 7

Version interne : 0c6c9a32df

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : Vernis transparent à 2 composants pour pièces en plastique, aérosol

1.2. pertinentes Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillées

- Utilisation de la substance / du mélange : Peinture
- Utilisations déconseillées : Pas d'autres informations pertinentes. Informations disponibles

1.3. Détails au fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH

conneKT 2

97318 Kitzingen

GERMANY

Tél : +49 9321-90207-03

Web : <http://www.mg-prime.de>

Courrier électronique : info@mg-prime.de

Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit



1.4. Numéro d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels



2.1. Classification de la substance ou du produit Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

-  GHS02 Flamme : Aérosol 1 H222-H229 : Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
-  SGH07 :
 - Eye Irrit. 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Skin Sens. 1 H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. provoque
 - STOT SE 3 H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges. peut provoquer des effets indésirables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé selon le classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :  
- Mot d'avertissement : Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
 - Polyisocyanate aliphatique
 - Acétone
 - Acétate de n-butyle
 - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Benzène < 0,1 %
Mélange réactionnel composé de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionylomega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxy-phényl propionyl)-oméga-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionylxypoly(oxyéthylène) (CAS 104810-47-1 + 104810-48-2)
- Mentions de danger :
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient est sous pression. sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de sécurité :
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des Tenir à l'écart de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 : Ne pas vaporiser vers une flamme nue ou une autre source d'ignition. pulvériser sur la peau.
 - P251 : Ne pas percer ou brûler, même après usage. utilisation.
 - P261 : Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 - P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés. utiliser dans un endroit sec.
 - P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer abondamment à l'eau. se laver les mains.
 - P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. rincer délicatement avec de l'eau. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si possible, retirer les lentilles. Continuer à rincer.
 - P312 : En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin. appeler un médecin.

- P333+P313 : en cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. demander un avis médical/consulter un médecin.
- P337+P313 : si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. consulter un médecin/consulter un spécialiste.
- P410+P412 : protéger contre les rayons solaires. Ne pas exposer à des températures à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.
- P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
- Indications complémentaires :
 - Sans ventilation adéquate, formation de mélanges explosifs. possible.
 - Contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques peut provoquer des réactions allergiques.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :




- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations concernant les composants

3.1. Chimique Caractérisation : Mélanges

- Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous, avec des substances non dangereuses. mélanges non dangereux.

Composants dangereux

- Éther diméthylique : 25 ≤ 50
 -  Flam. Gaz 1, H220 ;  Press. Gas C, H280
 - CAS : 115-10-6
 - EINECS : 204-065-8
 - N° d'enregistrement : 01-2119472128-37-xxxx
- Acétone : 10 ≤ 25 %.
 - Flam. Liq. 2, H225 ;  Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336
 - CAS : 67-64-1
 - EINECS : 200-662-2
 - No. d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- Acétate de n-butyle : 10 ≤ 25 %.
 -  Flam. Liq. 3, H226 ;  STOT SE 3, H336
 - CAS : 123-86-4
 - EINECS : 204-658-1
 - No. d'enregistrement : 01-2119485493-29-xxxx
- Polyisocyanate aliphatique : 5 ≤ 10 %.
 -  Sens. de la peau 1, H317
 - CAS : 28182-81-2
- Xylène (mélange d'isomères) : 2,5 ≤ 5 %.
 -  Flam. Liq. 3, H226 ;  Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315
 - CAS : 1330-20-7
 - EINECS : 215-535-7
 - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx

- Solvant naphta aromatique léger (pétrole), benzène < 0,1 % : 1 ≤ 2,5 %
 - Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; STOT SE 3, H335-H336
 - CAS : 64742-95-6
 - EINECS : 265-199-0
 - N° d'enregistrement : 01-2119455851-35-xxxx
- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 1 ≤ 2,5
 - Flam. Liq. 3, H226
 - CAS : 108-65-6
 - EINECS : 203-603-9
 - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx
- Acétate de 2-butoxy-éthyle : 1 ≤ 2,5 %.
 - Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332
 - CAS : 112-07-2
 - EINECS : 203-933-3
 - No. d'enregistrement : 01-2119475112-47-xxxx
- Mélange réactionnel composé de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxy-phényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) (CAS 104810-47-1 + 104810-48-2) : < 1 %.
 - Aquatic Chronic 2, H411 ; Skin Sens. 1, H317
 - ELINCS : 400-830-7

Indications complémentaires : Le texte des mentions de danger mentionnées se référer à la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des Mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation :
 - Donner de l'air frais en abondance et, par mesure de sécurité, consulter un médecin. consulter un médecin.
 - En cas de perte de connaissance, coucher et transporter la personne en position stable. Position latérale de sécurité.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. rincer abondamment.
- Après contact avec les yeux :
 - Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Rincer avec de l'eau.
 - Consulter un médecin si les troubles persistent.
- En cas d'ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin. consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes Symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indications de soins médicaux immédiats ou d'un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures à prendre pour Lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir les récipients avec de l'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau en jet continu. Jet plein

5.2. Exigences particulières Dangers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

5.3. Indications pour la lutte contre le feu Lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial : Porter un appareil de protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de libération accidentelle

6.1. Personnel Précautions à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence Procédures

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas déverser dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines. laisser s'écouler.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, contacter les autorités compétentes. en informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux ne pas rincer.

6.4. Référence à d'autres Sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir la section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
- Respecter la limite d'émission.
- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

- Veiller à une bonne ventilation des locaux, y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). plus lourdes que l'air).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
 - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un objet incandescent. ne pas pulvériser.
 - Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Le récipient est sous pression. Protéger des rayons du soleil et des protéger contre les températures supérieures à 50 °C (par ex. par des lampes à incandescence). Même après l'utilisation Ne pas ouvrir violemment ni brûler le récipient.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en tenant compte des Incompatibilités

Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Respecter les prescriptions des autorités pour le stockage des Les emballages de gaz comprimé doivent être respectés.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger de la chaleur et de la lumière directe. protéger contre les rayons solaires.
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : Not classified

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

8. Limitation et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

- Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Aucune autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller

- 115-10-6 Éther diméthylique
 - AGW valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ml/m³
 - 8(II);DFG, EU
- 67-64-1 Acétone
 - AGW valeur à long terme : 1200 mg/m³, 500 ml/m³
 - 2(I);AGS, DFG, EU, Y
- 123-86-4 acétate de n-butyle
 - Valeur limite d'exposition à long terme : 300 mg/m³, 62 ml/m³
 - 2(I);AGS, Y
- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
 - VGA valeur à long terme : 440 mg/m³, 100 ml/m³
 - 2(II);DFG, EU, H
- 108-65-6 2-Methoxy-1-methylethylacetat

- Valeur limite d'exposition à long terme : 270 mg/m³, 50 ml/m³
- 1(I);DFG, EU, Y
- 112-07-2 Acétate de 2-butoxy-éthyle
 - Valeur limite d'exposition à long terme : 130 mg/m³, 20 ml/m³
 - 4(II);DFG, EU, H, Y, 11

Composants avec valeurs limites biologiques

- 67-64-1 Acétone
 - VLB 80 mg/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de l'équipe
 - Paramètre : Acétone
- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
 - BGW
 - 1,5 mg/l
 - Matériel d'examen : Sang complet
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste
 - Paramètres : Xylène
 - 2 g/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de l'équipe
 - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)
- 112-07-2 Acétate de 2-butoxy-éthyle
- BGW
 - 100 mg/l
 - Matériel d'examen : Urine
 - Moment du prélèvement : en cas d'exposition de longue durée : après plusieurs couches précédentes
 - Paramètre : Acide butoxyacétique
 - 200 mg/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : en cas d'exposition de longue durée : après plusieurs couches précédentes
 - Paramètre : Acide butoxyacétique (après hydrolyse)

Remarques supplémentaires : Les normes suivantes ont servi de base à l'élaboration TRGS 900 et TRGS 430.


8.2. Contrôle de l'exposition Contrôle de l'exposition

- Equipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux se tenir à l'écart de ces produits.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
 - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
 - Éviter le contact avec les yeux.
 - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire : si la concentration de solvants est supérieure aux VME, il faut porter un appareil de protection respiratoire homologué à cet effet. un appareil de protection respiratoire doit être porté. Demi-masque avec filtre combiné au moins classe de filtre A1P2 ou masque à ventilation assistée. Masque de protection respiratoire.

- Protection des mains :  Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/au mélange. / à la substance / à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la Dégradation

- Matériau des gants : Caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau des gants :
 - Les gants doivent être changés après chaque contamination.
 - Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection. et de le respecter.
- Pour un contact permanent de 15 minutes au maximum, des gants en les matériaux suivants conviennent : Caoutchouc butyle, 0,7mm

- Protection des yeux :  Lunettes de protection à fermeture étanche Lunettes de protection.

9. Propriétés physiques et propriétés chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

Indications générales

- Aspect :
 - Forme : Aérosol
 - Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : Non déterminé.
- Changement d'état
 - Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
 - Point/intervalle d'ébullition : -24,9 °C
- Point d'éclair : < 0 °C, sans gaz propulseur
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 235 °C
- Température de décomposition : Non déterminée.
- Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable. auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Lors de l'utilisation, formation mélange vapeur/air explosif/facilement inflammable possible.
- Limites d'explosivité :
 - Inférieure : 1,2 Vol %.
 - Supérieure : 18,6 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité : 0,838 g/cm³
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec : Eau : Non ou peu soluble. miscible avec d'autres produits.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé. déterminé.
- Viscosité :
 - Dynamique : Non déterminée.

- Cinématique : Non déterminée.
- Teneur en solvants :
 - Solvants organiques : 80,4 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
 - VOC (EU) : 80,36 %.
- Teneur en solides (% en poids) : 19,5

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune Décomposition dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réactions

Réactions avec les acides, les alcalis et les agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits dangereux Produits de décomposition :

Possible sous forme de traces.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Effets

- Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de toxicité ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation :
 - Corrosion/irritation de la peau Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires. Irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer des réactions allergiques. provoquer des réactions cutanées.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction). effet toxique sur la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : Peut provoquer des effets indésirables. Provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. sont remplis.
- Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations pertinentes. disponibles sur le sujet.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- Effets écotoxiques :
 - Remarque : Nocif pour les poissons.
- Indications générales :
 - Classe de pollution des eaux 2 (auto-classification) : dangereux pour l'eau
 - Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. laisser s'écouler.
 - Danger pour l'eau potable dès l'écoulement de petites quantités dans le sous-sol. dans le sous-sol.
 - Nocif pour les organismes aquatiques

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

13. Remarques sur l'élimination

13.1. Procédure de traitement Traitement des déchets

- Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout.
- Nomenclature européenne des déchets : 15 01 10* emballages contenant des contiennent des résidus de substances dangereuses ou sont contaminés par des substances dangereuses sont contaminés
- Emballages non nettoyés : Recommandation : élimination conformément aux prescriptions des autorités.

14. Indications relatives au transport

14.1. Numéro UN

- ADR, ADN, IMDG, IATA : UN1950

14.2. Numéro d'identification Désignation d'expédition UN

- ADR : UN1950 aérosols
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, inflammables

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR

-  Classe : 2 (5F) Gaz
- Étiquette de danger : 2.1

IMDG, IATA

-  Classe : 2.1
- Étiquette : 2.1

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : sans objet ,not classified

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non

14.6. particulier Précautions à prendre par l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -, not classified
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Catégorie de stockage :
 - SW1 Protégé des sources de chaleur.
 - SW22 Pour les AEROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AEROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les WASTE AEROSOLS : Catégorie C, Clair des quartiers d'habitation.
- Code de ségrégation : SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre : Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except. pour la division 1.4. pour les AEROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS : Séparation comme pour la subdivision de classe appropriée. 2.

14.7. Transport en vrac Conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

Transport/autres informations :

- ADR :
 - Quantité limitée (LQ) : 1L
 - Quantités exemptées (EQ) Code : E0, En quantités exemptées non autorisé
 - Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction en tunnels : D
- IMDG :
 - Quantités limitées (LQ) : 1L
 - Quantités acceptées (EQ) Code : E0, Non autorisé comme Excepted Quantité
- Règlement type de l'ONU : UN 1950 EMBALLAGES DE GAZ IMPRIMÉS, 2.1

15. Législation

15.1. Réglementation sur la sécurité, la santé et l'environnement / spécifiques Législation applicable à la substance ou au mélange

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées - Annexe I : Aucun des ingrédients est contenue.
- Catégorie Seveso : P5c LIQUIDE INFLAMMABLE
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe classe inférieure : 150 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe classe supérieure : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3
- Réglementation nationale :
 - Instruction technique air :
 - Classe : NK

- Taux en % : 50 - 100
- Classe de danger pour les eaux : WGK 1 (auto-classification) : faible présentant un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale, ainsi qu'à la législation européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé sans autorisation écrite à d'autres fins que celles prévues par le présent chapitre. être utilisé aux fins mentionnées au chapitre 1. Le site L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. est responsable des dispositions légales.

Phrases pertinentes :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. peut exploser.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. peut être dangereux pour la santé.
- H312 Nocif par contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effet sur l'environnement .

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the Transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses dangereux par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commerciaux existants. Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Allemagne)
- LC50 : concentration létale, 50 pour cent

- LD50 : dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Press. Gaz C : gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Irritation de la peau. 2 : Irritant/corrosif pour la peau - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - à long terme Dangereux pour le milieu aquatique - catégorie 2

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

Courrier électronique : info@mg-prime.de
Web : <http://www.mg-prime.de>

